

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif à la MISSION LOCALE**  
**INTERCOMMUNALE – Aménagement de locaux – 153 avenue**  
**du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT**  
**Lot N° 6 : Menuiseries intérieures**  
**EPT 2227**  
**Titulaire : Groupement : MOREAU / MATHON BOULIN**

2023 – D – n° 36

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée relatif à la MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE – Aménagement de locaux (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT – Lot N° 6 : Menuiseries intérieures à passer avec le groupement composé de la société MOREAU sise 2 rue Verdi à NOISY LE SEC (93130), mandataire, et la société MATHON BOULIN,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché relatif à la MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE – Aménagement de locaux (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT – Lot N° 6 : Menuiseries intérieures avec un prix global et forfaitaire de 51.031,90 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22/02/2023



Le Président,

*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le 22/02/2023  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230222-D2023-36-AR  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023